



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacellette@orange.fr

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 DECEMBRE 2021

(CGCT : art. L.2121-25 et art. R.2121-11)

Le Conseil Municipal de LA CELLETTE s'est réuni le vendredi 3 décembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures selon convocation du lundi 30 novembre deux mille vingt et un, en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.

*En raison des contraintes sanitaires, la séance du conseil municipal s'est déroulée en présentiel et audioconférence (problème connexion pour visioconférence) avec public restreint en raison des contraintes sanitaires avec port du masque obligatoire*

- **Présents :** M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, : M. Jacques GADALX, M. Michel LASSOUT, M. Francis CHOPINAUD, Mme Patricia DESSALLES, M. Philippe BALLEET, Mme France FORTANIER.
- **Audioconférence :** M. Jean-Paul BIGNET.
- **Secrétaire de séance :** M. Raymond CHAUMETTE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29-10- 2021.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 octobre est adopté à l'unanimité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	10	10	10	0	0

### ORDRE DU JOUR :

#### Dossier N°1 : Délibération N° 2021-067 portant sur l'approbation de l'ADP de la création de 4 chambres par l'aménagement partiel d'un bâtiment communal existant

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les plans des futures chambres proposés par Mme AUTISSIER Architecte, ainsi que le coût prévisionnel des travaux y compris le mobilier pour un montant de total de 420 383.20 € HT soit 504 459.84€ TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- *Accepte l'ADP proposé par Mme AUTISSIER Architecte*
- *Autorise M. le Maire à déposer le Permis de Construire pour ce projet*
- *Décide d'inscrire ce programme au budget 2022*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	10		10	10	10		

#### Dossier N°2 : Délibération N° 2021-068 portant sur la demande de DETR pour la création de 4 chambres par l'aménagement partiel d'un bâtiment communal existant et les demandes de subventions autres.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux de rénovation et de réhabilitation d'un bâtiment communal en chambres peuvent bénéficier d'aide financière au titre de la DETR et également de subventions autres.

Monsieur le Maire présente l'étude de projet de Mme AUTISSIER, Architecte retenu pour un montant prévisionnel de 420 383.20 € HT soit 504 459.84€ TTC pour le réaménagement du bâtiment.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal décide :**



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacellette@orange.fr

- D'adopter le plan de financement suivant :  
Projet inscrit dans un contrat CT2RTE

DETR 2022 : 50%	210 191.60€ HT
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : 23.79%	100 000.00€ HT (25% de 400 000.00€)
Conseil Départemental de La Creuse : 2.46%	10 380.00€ HT
DSIL : 3.75%	15 794.96€ HT
Autofinancement : 20%	84 016.64 € HT
	420 383.20€ HT 504 459.84€ TTC.

- **D'inscrire** ce programme au budget 2022, en priorité 1.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer toutes les demandes de subventions
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	10		10	10	10		

## Dossier N°3 : Délibération N° 2021-069 portant sur la décision modificative n°3 au budget principal.

M, le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer une modification sur le budget Principal, compte tenu des régularisations de salaire sur années antérieures. (Échelon...)  
Et également pour la coupe de bois dans la Garenne et sa vente

Au niveau fonctionnement, il faut apporter les correctifs suivants :

Section fonctionnement		Dépenses		Recettes		Observations
Compte	Libelle	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	
6188	Autres frais Divers		7 000.00			
6411	Personnel Titulaire	7 000.00				
61524	Coupe de Bois	22 000.00				
7022	Vente de bois			22 000.00		
		29 000.00	7 000.00	22 000.00		Équilibre

- Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative proposée ci-dessus

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	10		10	10	10		

## Dossier N°4 : Délibération N°2021-070 portant sur la demande de DETR pour la création d'une véranda pour servir de salle d'attente pour le cabinet d'infirmières

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la création d'une véranda de 10M2 pour le cabinet d'infirmières, pour leur servir de salle d'attente (**contraintes sanitaires**) peut bénéficier d'aide financière au titre de la DETR et également de subventions autres.

Monsieur le Maire présente le devis, retenu par la commission travaux, proposé par l'entreprise AFD pour un montant de 13 086.41 HT soit 15 703.69 TTC

Et l'entreprise de maçonnerie DUPIN pour la dalle et le carrelage de 3 233.20€ HT soit 3 879.84€ TTC

Soit un total de 16 319.61€ HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal décide :**

- **D'adopter** le plan de financement suivant :



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacelle@orange.fr

DETR 2021 : 40% 6 527.84 € HT

Autofinancement : 60% 9 791.77€ HT  
16 319.61€ HT, soit 19 583.53€ TTC.

- **D'inscrire** ce programme au budget 2022,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à déposer la Déclaration Préalable aux travaux.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	10		10	10	10		

## Dossier N°5 : Délibération N°2021- 071 portant sur la révision des tarifs communaux pour 2022

Monsieur Le Maire, propose au Conseil Municipal, de fixer les Tarifs Communaux pour 2022 :

### Tarifs Locations Salle Socioculturelle :

Nature	Habitants Commune		Habitants Hors Commune	
	Journée	Week-End	Journée	Week-End
Caution Salle	250 €	250 €	250 €	250 €
Caution Ménage	100 €	100 €	100 €	100 €
Location	100€	150 €	200 €	250 €
Location Vaisselle Forfait	100 €	100 €	100 €	100 €
Chauffage Octobre à avril	15 €	30 €	20 €	40 €
Associations avec siège en mairie	Occupation gratuite			
Associations de la commune sans siège en mairie	2 occupations gratuites /an		A partir de la 3 <sup>ème</sup> occupation Tarif idem que les habitants de la commune	
Associations hors communes	Tarif idem que les habitants de la commune			
Artistes domiciliés sur la Commune	1 semaine par an gratuite avec un week-end compris dans celle-ci			

### Tarifs Photocopies :

Photocopies	Noir et Blanc		Couleur	
	Recto	Recto/Verso	Recto	Recto/Verso
A4	0.15	0.25	0.20	0.30
A3	0.30	0.50	0.40	0.60

### Tarifs Cimetière :

Concession le M2	50 ans	Perpétuelle
	40 €	60 €
Columbarium	15 ans	30 ans
	300€	600€
Cavurnes 76x76	15 ans	30 ans
	500 €	1 000 €



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacellette@orange.fr

## Tarifs de L'Eau :

	TARIF 2021	TARIF 2022
<b>Abonnement</b>	63.00€	<b>70.00 €</b>
<b>Consommation</b>		
<b>De 0 à 200 m<sup>3</sup></b>	1.05€	<b>1.10€</b>
<b>+ de 200 m<sup>3</sup></b>	0.85€	<b>1.05 €</b>
Frais d'ouverture compte abonnés		<b>40 €</b>
Frais de fermeture d'un compte	60€	<b>40 €</b>

Le Conseil Municipal a décidé pour les abonnés bénéficiant de l'assainissement groupé, pour pouvoir entretenir le réseau, de fixer un abonnement et un tarif au M3.

ASSAINISSEMENT GROUPE		
<b>Abonnement</b>		<b>20.00 €</b>
<b>Consommation le m<sup>3</sup></b>		<b>0.15 €</b>
<b>Taxe modernisation des réseaux au M3</b> (Fixée par l'Agence de l'Eau)		<b>0,15€</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'appliquer les tarifs communaux comme notifiés dans les tableaux ci-dessus

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	10		10	10	10		

### Dossier N°6 : Délibération N°2021-072 portant sur la nomination de « l'espace salle des fêtes et son parc »

Comme cela avait été évoqué lors du précédent Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de baptiser le bâtiment et son parc, appelé « le château », abritant la salle des fêtes.

Afin de rendre hommage à M. Jean-Marie, Théophile de SAINCTHORENT, né à la Cellette en 1820, décédé en 1881, Maire de La Cellette, Député de La Creuse de 1871-1876, Conseiller Général du Canton de Bousac, habitant ce bâtiment, il est proposé de baptiser ce bâtiment et son parc « Espace SAINCTHORENT ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- De Baptiser ce bâtiment et son parc « Espace SAINCTHORENT »

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	10		10	10	10		

### Dossier N°7 : Délibération N°2021-073 portant sur le règlement financier budgétaire M57

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour le passage au M57, il convient d'établir un Règlement Budgétaire Financier.

Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 : régime d'amortissements des immobilisations et fongibilité des crédits.



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacellette@orange.fr

Par délibération en date du 10 septembre 2021, le conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget communal suivant : budget principal.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations et permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57.

## Principe général

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

## Champ d'application des amortissements :

Le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités qui adoptent ce cadre budgétaire et comptable ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L.5217-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dépenses obligatoires des Métropoles. Ainsi, le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les communes doivent procéder à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art
- Des terrains
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbustes et d'arbres)

Les communes n'ont pas l'obligation d'amortir les réseaux et installations de voirie. Calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2021.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, la commune calculait le montant de ses dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine : début des amortissements au 1er janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. Pour les subventions d'équipement versées, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la collectivité peut retenir la date d'émission du mandat.

Ce changement de méthodologie dérogatoire consistant à amortir en « année pleine » peut être maintenu pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC et font l'objet d'un suivi globalisé. Il est également proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant selon leur acquisition.

## Application de la fongibilité des crédits.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacelle@orange.fr

crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2022 comme convenu dans le tableau ci-dessous :

20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Durée amortissement
20411	Biens mobiliers, matériel et études			5 ans
20412	Bâtiments et installations			30 ans
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
214	Constructions sur sol d'autrui			30 ans
2173	Constructions	21731	Bâtiments publics	30 ans
		21732	Bâtiments privés - Immeubles de rapport	30 ans
		21738	Autres bâtiments - Autres installations	30 ans
2175	Installations matériels et outillage techniques			
		21751	Réseaux de voirie	20 ans
		21752	Installation de voirie	20 ans
		21753	Réseaux divers	20 ans
		21757	Matériel et outillage techniques	10 ans
		21758	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
2183	Matériel de bureau et m			
		2183	Matériel informatique	3 ans
		2184	Matériel de bureau et mobilier	3 ans
2185	Cheptel	2186	Cheptel	5 ans

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- **De conserver** les durées d'amortissement antérieures pour les biens déjà en cours d'amortissement ;
- **De fixer** les durées d'amortissements selon le tableau ci-dessus
- **De déroger** à la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2022 ;
- **De ne pas amortir** les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500,00 € TTC ;
- **D'amortir** sur 1 année les biens dont la valeur est comprise entre 500 et 1 200€.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section
- **Valider** l'application de ces dispositions pour le budget principal.



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
 23350 LA CELLETTE  
 Tél : 05-55-80-62-97  
 mairielacellette@orange.fr

La présente délibération sera notifiée à M. le Trésorier.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	10		10	10	10		

## Dossier n°8 : Délibération n°2021-074 portant sur le règlement du service public de l'eau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que selon l'article L. 2224-12 du CGCT, les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Le règlement du service régit les relations entre les différents acteurs du service public de l'eau ou de l'assainissement, et ceci dans le respect des dispositions législatives applicables.

Monsieur le Maire donne lecture des points essentiels, composant ledit règlement.  
 (Voir règlement complet en annexe)

### **Le CONTRAT**

Le présent règlement du Service de l'Eau, ainsi que les conditions particulières font partie de votre contrat d'abonnement. Vous pouvez souscrire et résilier votre contrat auprès de la Collectivité par internet, courrier ou au secrétariat de la mairie de La Cellette.

Vous devez retourner à la Mairie la demande d'abonnement ou de résiliation complétée et signée avec les documents sollicités.

### **LES TARIFS**

Les prix du service (abonnement et m3 d'eau) sont fixés par la Collectivité. Les Taxes et redevances sont déterminées par les organismes publics auxquels elles sont destinées.

### **LE COMPTEUR**

Le compteur permet de mesurer votre consommation d'eau. Vous en avez la garde : vous devez en particulier le protéger contre le gel et les chocs. Vous ne devez ni en modifier l'emplacement ni en briser les plombs ou cachets.

### **VOTRE FACTURE**

Votre facture est établie sur la base des m3 d'eau consommés et comprends un abonnement. Le relevé de votre consommation d'eau est effectué au moins une fois par an. Vous devez permettre la lecture du compteur par l'Exploitant du Service.

### **LA SECURITE SANITAIRE**

Les installations privées ne doivent pas porter atteinte à la qualité de l'eau du réseau public, en particulier par un phénomène de retour d'eau.

Si les installations comportent un réseau privé ou un puits ou des installations de réutilisations des eaux de pluie, ils ne doivent en aucun cas communiquer avec le réseau public d'eau potable.

### **LES TARIFS FIXES au 1<sup>ER</sup> janvier 2022.**

Frais d'ouverture d'un compte : 40€ TTC

Frais de fermeture d'un compte : 40€ TTC

Prix de l'abonnement : 70 € TTC

Consommations :

– De 0 à 200 m3 : 1,10€ Le M3



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacelle@orange.fr

- Plus de 200 m<sup>3</sup> : 1.05€ Le M3

**Pour les abonnés bénéficiant de l'assainissement groupé :**

Prix de l'abonnement : **20 € TTC**

Consommations :

- Le M3 : 0.15€
- Taxe modernisation des réseaux/m<sup>3</sup> 0,15€ (Fixée par l'Agence de l'eau)

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le règlement du service de l'eau potable à compter de la date à laquelle la présente délibération est exécutoire, et autorise Monsieur Le Maire à signer le règlement de service de l'eau.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	10		10	10	10		

## Dossier N°9 : Délibération N°2021-075 portant sur la demande de DETR pour les volets du bâtiment déposée en 2021 et à représenter en 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'au précédent conseil municipal, en question diverse, il avait été décidé de représenter pour 2022 la demande de DETR déposée en 2021, pour le changement des volets du bâtiment regroupant les appartements et la salle socio-culturelle, et de garder le même choix d'entreprise.

AFD

9 Volets roulants ALU pour un montant de 7 861.82 € HT Rdc Salle Socio-culturelle  
15 Volets battants ALU pour un montant de 19 035.65 € HT 1<sup>er</sup> étage appartements

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal décide :**

- D'adopter le plan de financement suivant :

DETR 2022 : 40% sur les 9 Volets : 3 144.73€ HT  
35% sur les 15 Volets : 6 662.48€ HT  
9 807.21€ HT

- *Autofinancement :*
- 4 717.09€ HT  
12 373.17€ HT  
17 090.26 € HT  
26 897.47€ HT soit 32 276.96€ TTC

- **D'inscrire** ce programme au budget 2022, en priorité 3-4.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	10	10	10		

## Dossier N°10 : Délibération N°2021-076 portant sur la demande motivée autorisant la construction d'une maison individuelle a la Tronchette commune de la Cellette

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande déposée Mme TOR-ADAM Muriel concernant un projet de construction d'une maison individuelle sur la parcelle B115 qui attends l'avis favorable pour que leur acheteur signe.

Mme TOR-ADAM a déposé ICUB concernant ce projet pour lesquels elle a reçu une réponse négative au motif que la parcelle d'assise de son projet de construction serait en dehors de l'enveloppe urbaine du village de la TRONCHETTE.

Il attire l'attention des membres présents sur **l'article L111-4 alinéa 4 du code de l'Urbanisme** qui stipule qu'une délibération motivée du Conseil Municipal peut permettre





# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacellette@orange.fr

des constructions ou installations en dehors des parties actuellement urbanisées de la Commune

Cette démarche doit être entreprise dans la mesure où la commune est toujours au Règlement National d'Urbanisme.

## Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** que ce projet de construction puisse recevoir un avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), considérant que :
  - C'est de l'intérêt de la Commune, dans la mesure où :
    - Il s'agit d'une construction qui pourrait permettre l'arrivée de nouveaux habitants dans un contexte où la Commune s'est engagée dans « **Relever collectivement le défi démographique** » et à signer la charte d'engagement des communes dans le projet Accueil – Attractivité du territoire pays de Guéret.
    - Le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (pas de zones protégées ou d'intérêts situées à proximité).
    - L'emprise du projet ne porte que sur une partie de la parcelle concernée, la plus proche de l'habitation, la plus proche.
    - Il ne porte pas atteinte à la santé et à la salubrité publique dans la mesure où la parcelle est suffisamment grande pour accueillir un système d'assainissement autonome.
    - Il ne porte pas atteinte à la sécurité publique dans la mesure où le projet prévoit une desserte sur une voie communale très peu fréquentée.
    - Il ne porte pas atteinte à la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers dans la mesure où si la partie de la parcelle considérée comme constructible a une surface de 1399m<sup>2</sup>, elle ne représente que 0.000065% de la superficie de la Commune (2148 ha), dans un contexte où l'avant dernier permis de construire a été accordé en décembre 2008 et le dernier en 2021.
    - Le projet n'entraîne pas un accroissement des dépenses publiques : Les réseaux d'eau, électriques et téléphoniques passent en limites des parcelles et que le surcoût du raccordement aux réseaux eau et électricité sera pris en charge par le nouveau propriétaire. Il n'y a pas nécessité de travaux de voirie puisque l'accès se fait via une voie communale.
    - Il n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L-101-2 du Code de l'urbanisme.
  - Le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité la demande motivée.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	10	10	10		

### Dossier N°11 : Délibération N°2021-077 portant sur la demande de diagnostic de l'église

Suite à la visite de l'Architecte des bâtiments de France en octobre 2019, pour la rénovation du vitrail de la Baie de l'axe du chœur de l'église, ce dernier a conseillé, afin de pouvoir programmer dans les années à venir la restauration intérieure du bâtiment et de la toiture, une mission de diagnostic par un Architecte du Patrimoine habitué à intervenir sur ce type d'édifice.



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacellette@orange.fr

Première étape indispensable pour connaître le détail et le coût, des travaux à réaliser pour restaurer en totalité le Bâtiment.

M. le Maire présente les devis proposés par différents Architectes du Patrimoine :

Architecte du Patrimoine	Montant	Observations
Marc CIOFFI Architecte DPLG DCESHAMA -Châteauroux	15 949.00€ HT 19 138.84€ TTC	
Christelle AUROY DPLG/ Architecte Saint Amand Montrond	7 400.00€ HT 8 800.00€ TTC	Ne respecte pas le cahier des charges -manque les parements intérieurs
ITM Associés Architectes du Patrimoine -Versailles	14 262.00€ HT 17 114.40€ TTC	

- Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité, a retenu le Devis d'ITM Associés, pour les mêmes prestations, moins élevé que celui de Marc CIOFFI.

**Autorise :**

- M. le Maire à signer la demande de diagnostic auprès d'ITM Associés
- M. le Maire à mettre en œuvre les demandes de subventions nécessaires à la réalisation du projet
- **Décide d'inscrire ce programme au budget 2022**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
10	10		10	10	9		1

**Questions Diverses :**

**- Matériel tracteur et épareuse :**

3 Devis demandés pour achat avec Tercillat et Nouziers

**- Installation de la Fibre :**

Fin 2022 sur les villages de : Fongeraud, le Bois Lagrange, Bordessoule, le Trapied, les Angles

**- Parc Rural :**

Les étudiants viennent lundi 6 décembre pour prendre connaissance du Parc rural

**- Isolation des bâtiments communaux :**

En février

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h .

La CELLETTE Le 3 décembre 2021

M. Camille CARCAT  
Le Maire

M. Raymond CHAUMETTE  
Le secrétaire de séance

